



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DU CARNAVAL
dans les rues situées en agglomération, à savoir :**

- Rue du Moulin
- Rue de Heimsbrunn
- Rue de Galfingue
- Rue du Dammborg
- Rue Charles Gounod
- Rue Hector Berlioz
- Rue des Côteaux
- Rue des Prés

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande de Madame Clémence SAYCOCIE, Présidente de l'Association des Œuvres Socio-Educatives pour l'organisation d'un parcours déguisé prévu le samedi 15 mars 2025 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires ;

ARRETE

Article 1er : Le parcours déguisé du samedi 15 mars 2025 de 10 h 30 jusqu'à 12 h 30 est autorisé suivant l'itinéraire indiqué par l'organisateur.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, la circulation de tout véhicule sera temporairement barrée en fonction de l'avancement du défilé et limitée à 30 km/h dans les rues énumérées ci-dessus.

Article 3 : La surveillance des différents carrefours sera assurée par des piquets de sécurité pour l'indication d'un chemin de contournement si nécessaire.

Article 3 : Un véhicule de sécurité sera prévu à l'avant et à l'arrière du cortège afin de maintenir la sécurité et la signalisation.

Article 4 : Des barrières Vauban seront posées aux endroits potentiellement dangereux par l'association organisatrice pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALKIRCH
- à Madame la Présidente de l'AOSE
- à la Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- au Chef de Corps du CPI de HOCHSTATT-FROENINGEN-ZILLISHEIM
- au Président de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civil (RISC)
- aux habitants.

HOCHSTATT, le 06 mars 2025

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

